

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT DEUX**

**Le 15 Décembre à 19 h00**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

**N°2022/N°180**

### **OBJET : DISPOSITIF D'AIDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE - LA CULTURE DANS NOS VILLAGES**

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-président en charge de la culture et du tourisme, précise que le projet de règlement d'aide pour la mise en place d'une programmation culturelle intercommunale a été préparé avec les référents culturels désignés par les communes. En effet afin de diffuser l'offre culturelle au plus près des habitants du territoire, mais aussi pour répondre aux objectifs de l'axe 4 de la CTG : poursuivre la dynamique autour de l'animation de la vie locale et le projet de « proposer des événements festifs intercommunaux... avec l'idée d'itinérance », ainsi qu'aux objectifs de la CTEAC : « prendre en compte les caractéristiques géographiques du territoire et favoriser l'itinérance des projets » et « tisser un maillage territorial valorisant les initiatives locales et la diversité de l'offre culturelle », Charlieu-Belmont Communauté souhaite réaliser une programmation culturelle intercommunale. Pour cela la collectivité souhaite accompagner un événement annuel dans chacune des communes du territoire.

Ce règlement a été créé afin de faciliter l'examen des demandes de subvention par le conseil communautaire, de relier l'aide aux politiques communautaires, tout en garantissant un traitement égalitaire des demandes. L'aide de Charlieu-Belmont Communauté à l'organisation d'une action n'est pas systématiquement reconduite d'une année sur l'autre. Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés chaque année pour être pris en considération. Les demandes doivent être sollicitées obligatoirement avant le démarrage de l'action.

Monsieur Bruno BERTHELIER précise que de manière générale, toute action faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la programmation culturelle intercommunale devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une manifestation à caractère culturel issue prioritairement du catalogue des acteurs culturels de Charlieu- Belmont Communauté ou de la saison culturelle départementale « De villes en villages ».

- La manifestation devra être proposée par une association résidant sur le territoire de la communauté de communes.
- La manifestation devra se dérouler en dehors de la saison estivale, soit d'octobre à mai inclus.
- La manifestation devra viser un public large ou un public cible en lien avec la CTG et la CTEAC : Familles / jeunesse / population fragiles (seniors isolés, personnes handicapées, précaires).
- Présenter d'autres partenaires opérationnels et/ou financiers.

La subvention sera attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par la Communauté de Communes.

Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les associations loi 1901 qui organisent une manifestation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes et qui respectent les critères énoncés dans ce règlement et dont le siège est domicilié sur le territoire de la communauté de commune.

Taux d'aide de la communauté de communes proposés :

- Pour une manifestation issue du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté : La communauté de communes financera 80% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 1 000€.
- Pour une manifestation issue de la saison culturelle départementale « De villes en villages » : Considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.
- Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues : La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800€.

L'organisateur s'engage à supporter le reste à charge du coût du spectacle ainsi que les frais annexes (frais techniques, accueil des artistes, droits d'auteurs...). Les dossiers retenus auront l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tout support de communication.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré avec 36 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- valide le règlement d'attribution des aides pour la mise en place d'une programmation culturelle intercommunale – la culture dans nos villages - avec effet à compter du 1er janvier 2023
- Dit que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement du budget principal

Le secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M Henri GROSDENIS

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022